



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE  
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL  
DÉPARTEMENT QAAV

N° 1092 / QAAV/SDR/MAE

*Le chef de département*

Pirae, le 14 décembre 2004

*Affaire suivie par :*  
*M. Xavier DEPORTE*  
*/XD*

**Note aux importateurs**

**Objet :** Température de transport des denrées acheminées par le fret aérien

**Réf. :**

- Délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale, modifiée.
- Arrêté n° 651 CM du 7 mai 1998, réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française, modifié.
- Arrêté n° 746 ER du 5 octobre 1978, relatif aux conditions d'hygiène du transport des denrées périssables.

Mesdames, Messieurs,

Le respect de la chaîne du froid est un des facteurs déterminants permettant de garantir et de maintenir la salubrité et l'innocuité d'une denrée tout au long de son circuit de distribution.

Aussi je me permets de vous rappeler par la présente la règle en vigueur.

Conformément aux articles 13 et 14 de la délibération 77-116 sus référencés toutes les denrées doivent être maintenues pendant toute la durée du transport dans les conditions de température maximale fixées à l'article 2 de l'arrêté 746 sus visé selon leur nature et leur état (réfrigéré ou congelé).

En conséquence le refroidissement des conteneurs ou des parties des véhicules routiers destinés au transport des denrées doit être effectué dès avant le chargement.

Pour les mêmes raisons toutes précautions doivent être prises de façon que les opérations de chargement des engins de transport se déroulent avec le maximum de célérité et sans variations de température nuisible à la qualité des denrées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, il ne sera fait preuve d'aucune tolérance en la matière et le chargement des véhicules frigorifiques ne sera autorisé que si la température des engins frigorifiques est compatible avec la température des produits.

\* B.P. 2551, 98713 Papeete – TAHITI, Polynésie française – face à l'école normale, route de l'hippodrome, Pirae  
Tél. : (689) 50 44 55 - Fax. : (689) 50 44 60 - Email : secretariat.mae@agriculture.gov.pf - <http://www.agriculture.gov.pf>

\* Service du développement rural – BP 100, 98713 Papeete – TAHITI, Polynésie française – rue Tuterai Tane, route de l'Hippodrome, Pirae  
Tél. : (689) 42 81 44 - Fax. : (689) 42 08 31 - Email secrétariat direction : sdr.dir@rural.gov.pf

\* Département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire – Fax : 42 35 52 - Email secrétariat QAAV : sdr.qaav@rural.gov.pf

Dans l'intérêt de la protection de la santé de la population, je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien prêter à la présente note et les dispositions que vous seriez amenés à prendre afin de veiller au respect permanent de ces règles.

Copies :

Qaav Pirae / XD  
Qaav Aéroport  
CS pour info  
Transitaires  
Air Tahiti Frêt International  
Service des Affaires Economiques pour info  
Direction de la Santé pour info

Pour le ministre et par délégation,

